



NOTE A L'ATTENTION DES TERRITOIRES ET DES ORGANISATEURS DE COMPETITIONS

Instruction relative aux choix à effectuer en matière de sélections et de têtes de série induits par la réforme du classement

PREAMBULE

La réforme du classement, en resserrant les intervalles de points pour chaque série et en n'autorisant pas les décimales, entraîne des cas d'ex-aequo beaucoup plus nombreux que précédemment.

De ce fait, les organisateurs de compétition se trouveraient confrontés à des problématiques tant pour retenir le nombre des participants par tableau que pour le choix des têtes de série.

Pour illustrer les propos et à titre d'exemple,

- Au 21 août 2025, en simple homme sur les 100 premiers R6, nous avons 6 cas d'égalités et en simple dame sur les 100 premières R6, nous avons 2 cas d'égalités.
- Au 02 octobre 2025, en ce qui concerne le top R6 en simple homme, les 11 « premiers » joueurs sont à 1785, 3 joueurs sont à 1784, 10 joueurs sont à 1783, 11 joueurs sont à 1782... En ce qui concerne le top R6 en simple dame, les 4 « premières » joueuses sont à 1391, 6 joueuses sont à 1390, 4 joueuses sont à 1389, 4 joueuses sont à 1388, 6 joueuses sont à 1385...

CHAMPS D'APPLICATION

Sont concernés :

- D'une part les compétitions individuelles organisées par la FFBaD :
 - o Championnat de France (dont phase qualificative) ;
 - o Championnat de France jeunes (dont phase qualificative) ;
 - o Championnat de France vétérans ;
 - o Championnat de France para-badminton ;
 - o Circuit élite jeunes ;
 - o Brassage d'accession CEJ (BAC) ;

ainsi que les compétitions qualificatives aux compétitions ci-dessus (ex : championnat régional jeunes).

- D'autre part toutes les autres compétitions
 - o Par exemple : tournois de club, circuit vétéran, circuit élite...

Rappel des textes de référence (numérotation des chapitres du guide du badminton) :

- 04.01 Règlement du championnat de France individuel (paragraphe 4.3 tirage au sort et annexe 01 règle de sélection)
- 04.02 Règlement du championnat de France jeunes (paragraphe 3.4 et 3.5)
- 04.03 Règlement du circuit élite jeunes (paragraphe 3.3, 3.5, 3.6, 4.3, 5.3, 8.1 et 8.2)
- 04.04 Brassage d'accession CEJ – règlement (paragraphe 3.4, 3.5, 4.3, 5.3 et 7)
- 04.05 Règlement du championnat de France Para-Badminton (paragraphe 4.1)
- 04.06 Règlement du championnat de France vétérans (paragraphe 3.4, 5.3 et 5.4)
- 03.01 Règlement général des compétitions (paragraphe 1.1, 2.4, 2.9, 2.12, 3.1, 3.2, 4.4, et Annexes 02, 05 et 09)



NOTE A L'ATTENTION DES TERRITOIRES ET DES ORGANISATEURS DE COMPETITIONS

Instruction relative aux choix à effectuer en matière de sélections et de têtes de série induits par la réforme du classement

APPLICATION

- 1- Pour toutes les compétitions jeunes organisées par la FFBaD, et en accord avec le secteur Haute Performance/ la DTN, en cas d'égalité tant en matière de critère de qualification, d'ordre d'une liste de remplaçants ou de choix de tête de série, la priorité est accordée au/à la joueur/joueuse/paire le/la plus jeune. Pour les doubles, est calculée la moyenne d'âge de la paire. NB : par extension, ce principe s'applique également aux championnats territoriaux jeunes.
- 2- Pour toutes les compétitions vétérans organisées par la FFBaD, et en accord avec la responsable de la commission vétéran, en cas d'égalité tant en matière de critère de qualification, d'ordre d'une liste de remplaçants ou de choix de tête de série, la priorité est donnée au/à la joueur/joueuse/paire le/la plus âgé(e). Pour les doubles, est calculée la moyenne de l'âge de la paire.
- 3- En ce qui concerne le championnat de France, en matière de sélection des joueurs pour les qualifications,
 - en cas de joueurs ex-aequo au CPPH au niveau de la 14^{ème} place,
 - et s'agissant des 15 et 16^{ème} places dans les cas de qualification dite à défaut, la priorité est accordée au/à la joueur/joueuse/paire le/la plus jeune. Pour les doubles, est calculée la moyenne d'âge de la paire.
- 4- En ce qui concerne le championnat de France para-badminton, pour établir la liste des qualifiés et des remplaçants, en cas d'ex-aequo, c'est la DTN qui décide.
- 5- Pour toutes les autres compétitions individuelles, il est de la responsabilité des organisateurs de préciser dans le règlement particulier de la compétition, le critère pour départager les participants en cas d'égalité de cote du cpph et la manière dont sont départagées les têtes de série en cas d'égalité de cote du cpph.

Paul ADAM

Vice-président

Modernisation des pratiques
et réglementations sportives

Adeline SERGENT

Vice-présidente

Pratiques compétitives

Alexandre KOMILKIW

Responsable

Pratiques compétitives

Audrey POUPARD

Assistante compétition

Pratiques compétitives